

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOMBERS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	

Date de la convocation 25 mars 2026

Date d'Affichage : 25 mars 2026

SEANCE DU 31 MARS 2026

2eme - conseil municipal

L'An deux mille vingt-six et le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lombers., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BASCOUL Sylvie, maire de Lombers

Présents : Mme Sylvie BASCOUL M Claude ROQUES, Mme Jennifer LEURS, M Bruno CASSAR Mme Nadine LAUBERTON , Mme Marcelle LECHEVANTON, M Bertrand PUIDEBOIS, , Mme GAILLAC Catherine, Mme QUESSADA Charlotte, M Vincent MAFFRE, Mme BAGES Julie, M MONTEIRO Daniel, M SZEWE Patrick, Mme POUJOL Alicia

Absents et excusés :

M Jérôme ALBY donne procuration à M MAFFRE Vincent

Ordre du jour :

- 1) Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal du 20 mars 2026
- 2) Vote des indemnités de fonction
- 3) Délégation de fonctions consenties au maire par le conseil municipal
- 4) Installation des commissions communales et nomination des délégués aux différents syndicats
- 5) Délibération concernant la Désaffiliation présentée par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet
- 6) Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 20 MARS 2026

Madame le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 20 mars 2026.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme LECHEVANTON Marcelle est nommée secrétaire de séance.

DEL2026-8 DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu le budget communal ;
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant que l'enveloppe globale annuelle pour une commune de strate de 1000 à 1 499 habitants (suivant les données INSEE) est de 85 675.83€
- Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
- Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
- Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Strate	DONNEES NATIONALES			VOTE DU CONSEIL		
		Taux en % de IB 1027	Indemnité brute		Taux en % de IB 1027	Indemnité brute
De 1000 à 3499 hbts	MAIRE	55.70%	2 289.56€	MAIRE	47.80%	1 964.83€
				1 ^{er} adjoint	21.38%	878.83€
	Adjoints	21.38%	878.83€	2eme & 3eme adjoints	16.60%	682.35€
	Conseillers	6%	246.63€	Conseillers MUNICIPAUX	3.70%	152.09€
TOTAL						

* indice brut 1027 = 4110,52€

INDEMNITES ALLOUEES

Maire

MAIRE	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
MME BASCOUL SYLVIE	47,80%

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint M ROQUES CLAUDE	21.38%
2 ^e adjoint MME LEURS JENNIFER	16.60%
3 ^e adjoint M CASSAR BRUNO	16.60%

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	
Conseiller municipal MME LAUBERTON NADINE	3.70 %	
Conseiller municipal MME LECHEVANTON MARCELLE	3.70 %	
Conseiller municipal M PUIDEBOIS BERTRAND	3.70%	3.70 %
Conseiller municipal MME QUESSADA CHARLOTTE	3.70 %	
Conseiller municipal M MAFFRE VINCENT	3.70 %	

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DEL 2026-8		Élus présents	14	Élus représentés	1
Pour	15	Contre	0	Abstention	0

DEL2026-9 DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le conseil municipal limite à 1000€ ttc par prestation.

- De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal fixe le montant unitaire à 400 000€

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal fixe le montant à 40 000€ ttc par marché

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil**

Le conseil municipal fixe à 300 000€ par bien demandé.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants .

Le conseil municipal limite son action auprès du tribunal administratif et tribunal judiciaire

- De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;

Le conseil municipal fixe la limite à 300 000€ par année civile

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, de la constitution du dossier à la demande de paiement l'attribution de subventions ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

DEL 2026-9		Élus présents	14	Élus représentés	1
Pour	15	Contre	0	Abstention	0

DEL 2026-10 INSTALLATION DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES

Mme le maire annonce énumère au conseil municipal les différentes commissions qu'il convient de créer et le nombre de membres par commission.

Le conseil approuve les différentes commissions et désigne lesdits membres.

1. TRAVAUX, BATIMENTS : 6 MEMBRES

- Relation avec le personnel agent d'entretien des espaces verts
- Espaces verts (cimetières, école, place) : superviser l'agent d'entretien
- Surveillance cimetières,
- Suivi des OM
- Maintenance de l'éclairage public
- Suivi des bâtiments communaux : petites réparations, négociation avec les artisans, devis, suivi des travaux, économies d'énergie
- Suivi des projets bâtimentaires

Membres : M_Roques Claude, MME LAUBERTON Nadine, M MAFFRE Vincent, M ALBY Jérôme, Mme LECHEVANTON Marcelle, M CASSAR Bruno

2 - VOIRIE, URBANISME : 4 MEMBRES

- Relation avec le personnel d'entretien voirie
- Pilotage du plan communal de sauvegarde
- Suivi de la voirie (entretien, réfection) en lien avec la 3CT (participation à la commission correspondante)
- Suivi PLUI et SCOT avec la CCCT

Membres : M CASSAR Bruno, MME LAUBERTON Nadine, M SZEWE Patrick, M ALBY Jérôme

3.AFFAIRES SCOLAIRES : 4 MEMBRES

- Relation avec le personnel scolaire
- Organisation du travail du personnel communal de l'école : organisation des tâches, grille horaires, organisation des remplacements, notation du personnel.
- Mise en place des fiches de postes de l'ensemble du personnel
- Suivi du ramassage scolaire, gestion des tournées.
- Cantine : suivi des fournisseurs, approvisionnements, qualité des repas (équilibre nutritionnel, qualité gustative, variété des menus, ...) : correspondant direct de la cantinière, suivi du budget correspondant, fixation des prix (repas et garderie),
- Mise en place du plan de maîtrise sanitaire
- Délégués au SMIX : réseau d'école du Tarn Centre
- Conseil d'école
- Lien avec les enseignants de l'école

Membres : MME LEURS Jennifer, M PUDEBOIS Bertrand, MME POIJOL Alicia MME BAGES Julie

4 - COMMISSION DES FINANCES et PROJET (pilotage stratégique et financier) : 9 MEMBRES

- Fiscalité
- Budget
- Gestion financière et de la dette
- Suivi trésorerie
- Planification des projets

Membres : Mme BASCOUL Sylvie, M Roques Claude, MME LEURS Jennifer, M Cassar Bruno, M MONTEIRO Daniel, MME GAILLAC Catherine, MME LAUBERTON Nadine, M MAFFRE Vincent, MME QUESSADA Charlotte

5- SPORT ET LOISIRS :5 MEMBRES

- Délégué aux associations sportives : besoin, amélioration des équipements sportifs, faire des propositions des subventions (foot, pêche, chasse, sections sportives du foyer)
- Suivi des équipements sportifs,
- Suivi de l'entretien de l'espace de loisirs au stade : stade, vestiaires
- Suivi des chemins de randonnée et voie douce
- Sécurité au stade

Membres : M MAFFRE Vincent, M MONTEIRO Daniel, MME QUESSADA Charlotte MME BAGES Julie M PUDEBOIS Bertrand

6.ANIMATION-VIE SOCIALE : 6 MEMBRES

- Délégué aux associations culturelles et d'animation : bibliothèques, école de musique, génération mouvement,
- Pilotage du calendrier des animations de la commune
- Relation avec les associations
- Actions sociales : relation avec ADMR, portage des repas en lien avec la 3CT
- Projets et services aux personnes âgées
- Prise en charge du marché de nuit en lien avec la CCCT
- Mise en place journée des associations

Membres :MME LECHEVANTON Marcelle, M PUIDEBOIS Bertrand, MME GAILLAC Catherine, MME BAGES Julie, MME LEURS Jennifer, MME POUJOL Alicia

7. COMMUNICATION : 6 MEMBRES

- Diffusion d'articles dans la presse notamment compte rendu des conseils municipaux
- Rédaction et création du bulletin municipal
- Réunions bilans périodiques (2 par an)
- Internet : mise à jour du site communal, transmission des infos pour site 3 CT et de l'office du tourisme, mise à jour du panneau informatif
- Mise en place page Facebook /Intra-muros
- Mise en place de la box nouveaux arrivants

Membres : M PUIDEBOIS Bertrand , M MONTEIRO Daniel, MME POUJOL Alicia, MME BAGES Julie, MME LEURS Jennifer, MME MARCELLE LECHEVANTON ,

8- ENFANCE /JEUNESSE : 6 MEMBRES

- Enfance jeunesse : relation avec le centre de loisirs sans hébergement (CLSH), la crèche, participation aux commissions de la 3 CT petite enfance- enfance jeunesse
- Mise en place du conseil municipal jeune
- Projets chantiers loisirs
- Liens avec le service jeunesse de la CCCT et actions au foyer jeune

Membres : MME QUESSADA Charlotte, M PUIDEBOIS Bertrand, MME GAILLAC Catherine, M SZEWE Patrick, MME BAGES Julie, M MONTEIRO Daniel ,

9. TRANSITION ECOLOGIQUE : 4 MEMBRES

- Suivi des consommations énergétiques de la commune
- Lien avec les acteurs du tourisme (prestataire, OT, 3CT)
- Suivi du photovoltaïque
- Plantations de haies/arbres et embellissement/ fleurissement

Membres : MME LAUBERTON Nadine , MME LEURS Jennifer, MME POUJOL ALICIA, M CASSAR BRUNO

DEL 2026-10		Élus présents	14	Élus représentés	1
Pour	15	Contre	0	Abstention	0

DEL2026-11 ÉLECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET SERVICES EXTERIEURS :

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants aux divers syndicats auxquels adhère la Commune :

- SMAH du Dadou : 2 délégués titulaires :

MME BASCOUL Sylvie 15 voix
M ROQUES Claude 15 voix

- SMIX (Réseau d'Écoles): 2 titulaires et 1 suppléant

Délégués titulaires : LEURS Jennifer : 15 voix,
 PUIDBOIS Bertrand..... :15 voix,
Délégué suppléant : BASCOUL Sylvie..... : 15 voix

- TARN HABITAT

M ROQUES Claude titulaire 15 voix
MME BASCOUL Sylvie suppléante 15 voix

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 délégué :

MME BAGES Julie.....15 voix

- Délégué à la Défense et à la Sécurité Routière :

MME BAGES JULIE.....15voix

- Délégué Trifyl

MME LAUBERTON NADINE.....15 voix

- Correspondant ENEDIS

MME LAUBERTON NADINE titulaire.....15voix
M MAFFRE Vincent suppléant 15voix

- Commission de contrôle des élections

MME LEURS Jennifer titulaire
MME LAUBERTON Nadine titulaire
M ROQUES Claude suppléant
M ALBY Jérôme suppléant

DEL 2026-11		Élus présents	14	Élus représentés	1
Pour	15	Contre	0	Abstention	0

DEL2026-12 Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- **VU**, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que *«les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux »*.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de Lombers au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner 2 délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET):

- Mme LAUBERTON Nadine
- M MAFFRE Vincent

DEL 2026-12		Élus présents	14	Élus représentés	1
Pour	15	Contre	0	Abstention	0

DEL2026-13 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

M ALBY JEROME
MME LEURS JENNIFER
M MAFFRE VINCENT
M CASSAR BRUNO

MME LECHEVANTON MARCELLE
M PUIDEBOIS BERTRAND

M ROQUES CLAUDE
M MONTEIRO DANIEL
MME LAUBERTON NADINE
MME BAGES JULIE
MME QUESSADA CHARLOTTE
MME GAILLAC CATHERINE

Les commissaires suppléants :

M SZEWE PATRICK
MME POUJOL ALICIA
M PALOUS Paul
MME SANCHEZ ELODIE
MME ENJALBERT CHRISTIANE
M BRANTE WILLIAM

M CASTAN JEAN
M SOULET ARNAUD
M CORBIERE PATRICK
MME CABROL ANNE- MARIE
M GERAUD HENRI
MME ROUQUETTE FRANCOISE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet

DEL 2026-13		Élus présents	14	Élus représentés	1
Pour	15	Contre	0	Abstention	0

DEL2026-14 DELIBERATION AFIN D'ELIRE LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

2. Cas de l'application de l'article [L 2121-21](#) du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M ROQUES CLAUDE
M CASSAR BRUNO
M SZEWE PATRICK

Sont candidats au poste de suppléant :

MME GAILLAC CATHERINE
M MONTEIRO DANIEL
MME POIJOL ALICIA

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M ROQUES CLAUDE
M CASSAR BRUNO
M SZEWE PATRICK

- délégués suppléants :

MME GAILLAC CATHERINE
M MONTEIRO DANIEL
MME POIJOL ALICIA

DEL 2026-14		Élus présents	14	Élus représentés	1
Pour	15	Contre	0	Abstention	0

DEL2026-15 AVIS SUR LA DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC -GRAULHET DU CENTRE DE GESTION DU TARN

Par courrier du président du centre de gestion en date du 13 février 2026, les conseils municipaux des communes affiliées au centre de gestion du Tarn ont été appelés à se

prononcer sur le souhait de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de se désaffilier à compter du 1^{re} janvier 2027

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
 - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **Vu** la demande de désaffiliation présentée par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
 - **Conformément** aux dispositions de l'article L.452.20 du Code Général de la fonction publique, ainsi qu'aux articles 7, 30 et 31 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, toute demande de retrait d'une collectivité affiliée à titre volontaire est soumise à une procédure de consultation des collectivités et établissements publics déjà affiliés.
- **En application** de l'article 31 du décret précité ;
- **Considérant que** l'affiliation au Centre de Gestion garantit un accompagnement juridique, statutaire et technique indispensable à la bonne gestion des ressources humaines ;

Ø **Considérant** les implications financières et techniques qu'un retrait de l'adhésion au CDG 81 pourrait avoir sur l'ensemble des adhérents, notamment en termes de répartition des charges, de cotisations, et d'organisation des services mutualisés,

Ø **Considérant** que la sortie d'un adhérent d'un centre de gestion doit être prononcée conformément aux dispositions statutaires du CDG 81 et, le cas échéant, après un vote unanime ou qualifié des collectivités membres, en fonction des statuts,

Ø **Considérant** l'intérêt collectif de maintenir une solidarité inter-collectivités en matière de gestion des ressources humaines,

Madame le maire demande au conseil municipal de faire connaître son avis car si celui-ci est défavorable il doit être formalisé par une délibération.

Le conseil municipal après avoir débattu rend un avis défavorable à la désaffiliation de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au 1^{er} janvier 2027 .

DEL 2026-15		Élus présents	14	Élus représentés	1
Pour	9	Contre	0	Abstention	6

Questions diverses

M MAFFRE Vincent fait part du devis reçu par la société COSTES Vert loisirs au sujet de l'achat du robot tondeuse pour le terrain du stade. Montant 8848 € ttc

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Ainsi fait et délibéré le 31 mars 2026

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
ROQUES Claude	Présent	PUIDEBOIS BERTRAND	Présent
BASCOUL Sylvie	Présente	ALBY Jérôme	Donne procuration à M MAFFRE Vincent
CASSAR Bruno	Présent	BAGES JULIE	présente
GAILLAC CATHERINE	Présente	MAFFRE Vincent	Présent
LAUBERTON Nadine	Présente	LEURS Jennifer	Présente
LECHEVANTON Marcelle	Présente	SZEWE PATRICK	Présent
MONTEIRO DANIEL	Présent	QUESSADA CHARLOTTE	présente
POUJOL ALICIA	Présente		